

DÉCISION 2010/424/PESC DU CONSEIL**du 26 juillet 2010****modifiant l'action commune 2008/736/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 28 et son article 43, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 septembre 2008, le Conseil a arrêté l'action commune 2008/736/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia ⁽¹⁾.
- (2) L'action commune 2008/736/PESC a été prorogée en dernier lieu par l'action commune 2009/572/PESC ⁽²⁾ jusqu'au 14 septembre 2010. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUMM Georgia jusqu'à cette date a été fixé à 49 600 000 EUR. Il y a lieu d'augmenter ce montant de 2 500 000 EUR afin de tenir compte des besoins opérationnels additionnels de la mission.
- (3) Il convient de modifier l'action commune 2008/736/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 14 de l'action commune 2008/736/PESC, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à la mission est de 52 100 000 EUR.»

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 26 juillet 2010.

Par le Conseil

La présidente

C. ASHTON

⁽¹⁾ JO L 248 du 17.9.2008, p. 26.

⁽²⁾ JO L 197 du 29.7.2009, p. 110.